

Quelques mensonges du pouvoir et des médias

L'espérance de vie augmente donc ... il faut travailler plus longtemps !

L'espérance de vie en bonne santé est inférieure ou égale à l'âge pivot promis.

En France, en 2018, l'espérance de vie à la naissance était de 85,3 ans pour les femmes et de 79,4 ans pour les hommes.

Ces chiffres sont plutôt stables pour les femmes depuis 2010 et stagnent chez les hommes depuis 2014 : l'espérance de vie n'augmente pas mécaniquement chaque année.

Si on regarde à présent en 2018 l'espérance de vie en bonne santé en France, on obtient un chiffre de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes.

Ces deux chiffres se situent juste au niveau, ou en-dessous, des 64 ans voulu par le gouvernement.

Cela signifie qu'on a toutes les chances d'arriver à la retraite en mauvaise santé, et donc de ne pas pouvoir en profiter.

On entend souvent aussi dire qu'il faut réformer car le ratio actifs / retraités se dégrade au fil des ans (on passe de 4 actifs pour un retraité en 1950 à 1,7 actifs pour un retraité aujourd'hui). À ce niveau, la variable sur laquelle il faudrait agir serait plutôt le taux d'emploi et non l'âge d'ouverture des droits ou le calcul des futures pensions.

Le pouvoir martèle que sa réforme répondrait à l'urgence de préserver notre système de retraite par répartition !

Il proclame que « laisser accumuler les déficits serait irresponsable ».

Le ministre de l'économie Bruno Le Maire brandit le chiffre d'un déficit de ce régime de 13,5 milliards d'euros de déficit en 2030.

Or selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), le déficit du régime d'assurance-vieillesse varierait de 0,5 points de PIB à 0,8 en 2032, il ne valide pas l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraite.

Le gouvernement maintient la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) réclamée par le patronat malgré son coût pour les finances publiques (4,3 milliards en moins).

La réforme de retraites contribuerait à la maîtrise des dépenses publiques, en réalité les économies sur nos retraites permettraient de financer les réductions des prélèvements sur les entreprises.

Tandis que le pouvoir macronien déclare qu'on ne peut pas augmenter les cotisations, afin de réduire les prélèvements obligatoires et notamment les cotisations sociales des employeurs.

Mais ce refus de financer nos retraites par répartition conduira les salariés qui le peuvent à souscrire des régimes de retraite par capitalisation.

Les fonds de pension seront eux les grands gagnants.

Le recul de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans prétendu indispensable, en prétendant assurer la pérennité financière du système de retraite (article 7)

Le gouvernement Macron clame que la pérennité financière du régime de retraite serait menacée par le vieillissement de la population qui fragiliserait notre système par répartition en faisant baisser le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités.

Il oublie que c'est le chômage qui le fait baisser.

La réforme Macron inscrit dans la durée le principe d'un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.

Tous les salariés vont devoir travailler davantage, même ceux qui exercent des métiers pénibles, et bénéficient de dispositifs dérogatoires comme les catégories actives de la fonction publique (agents de police, sapeurs-pompiers professionnels, contrôleurs aériens, etc.).

Ils devront travailler au moins jusqu'à 59 ans contre 57 ans aujourd'hui.

Toutes ces réformes ont organisé la paupérisation de nombreux retraités.

Justice ? La chimère d'une pension minimale de 1 200 euros bruts minimum. « Quand c'est flou c'est qu'il y a un loup ». Cela concernerait seulement les carrières complètes ! (Article 10)

La réforme gouvernementale prétend revaloriser la pension des salariés, artisans et commerçants, etc. qui ont cotisé toute leur vie professionnelle au SMIC.



La pension pour une carrière complète cotisée au smic ne pourra être inférieure à 85 % du Smic net (au lieu de 75 % aujourd'hui) soit près de 1 200 euros par mois dès cette année.

Il faudra préciser qu'il s'agit du SMIC brut, en net cela fera 1 150 euros, au-dessous du seuil de pauvreté.

Cela représenterait au mieux 100 euros de plus par mois de pension par rapport à ce qu'ils perçoivent actuellement.

Mais pour pouvoir en bénéficier, il faudra avoir eu une carrière complète.

Combien de personnes seraient concernées par les 1200 euros ?

« Vous dire que ça représente 10.000, 20.000, 30.000 personnes, je ne le sais pas », a dit le ministre du Travail Olivier Dussopt. Quelques dizaines de milliers par an mais impossible de donner un chiffre exact car il changera chaque année d'après le ministre.

Une réforme essentielle pour les femmes ? En réalité, les femmes seront davantage pénalisées !

Elles sont davantage pénalisées que les hommes par le recul de l'âge de départ en retraite.

Pour la génération 1980, les hommes travailleraient 4 mois supplémentaires contre 8 mois pour les femmes.

Élisabeth Borne ose se féliciter du maintien de l'âge du taux plein automatique à 67 ans, notamment pour les femmes.

Or aujourd'hui déjà ceux-celles qui partent à 67 ans bénéficient d'une pension à taux plein sans décote même s'il leur manque des trimestres.

On présente comme un progrès ce qui relève du *statu quo* : de nombreuses femmes devront attendre 67 ans pour pouvoir souffler... avec bien peu.

Le projet gouvernemental ne contient aucune mesure pour lutter réellement contre les inégalités de genre en matière de retraite et de travail.

Départs anticipés et carrières longues (article 8)

Le projet de loi affiche que ceux-celles qui ont commencé à travailler tôt pourraient partir plus tôt.

On adapterait le dispositif pour accompagner le recul à 64 ans de l'âge légal de départ en retraite.

Le mécanisme dit carrières longues créé en 2003 permet à ceux-celles qui ont cotisé suffisamment de trimestres avant leurs 16 ans ou 20 ans, de liquider leurs droits de manière anticipée, à 58 ans ou à 60 ans dans le régime actuel.

Avec la réforme Macron, les personnes éligibles devront attendre 60 ans ou 62 ans, sauf pour celles qui ont commencé à travailler avant 16 ans qui pourront partir à 58 ans. Avant 16 ans ! Combien seront concernés ?

On entérine un allongement de la durée du travail pour ceux-celles qui ont commencé à travailler tôt et exercent souvent des métiers difficiles et éprouvants.



Emploi des seniors : de fausses promesses. On prétend donner toute leur place aux seniors, alors que c'est la triple peine pour les seniors (article 2).

Le taux d'emploi des seniors (55-64 ans) atteint selon l'OCDE 56,8 % en France contre 62,6 % dans la zone euro.

La moitié des salariés ne sont plus en emploi quand ils prennent leur retraite.

Les employeurs ont souvent tendance à se débarrasser des seniors considérés comme trop coûteux, pas assez malléables ou à les mettre au placard.

La première ministre déclare que les freins à l'embauche et au retour à l'emploi des seniors doivent être levés. Or, le seul dispositif prévu par la réforme est la création d'un index que les entreprises rempliraient, afin de valoriser les bons élèves et à stigmatiser les autres.

Première peine : deux ans de plus à travailler.

Deuxième peine : on prétend encourager les entreprises à faire plus de place aux seniors, sans précision. Aucune pénalité pour les entreprises sauf une pénalité ridicule pour celles qui ne publieraient pas les indicateurs. La liste de ces indicateurs est reportée à un décret.

Troisième peine. Les personnes nées entre 1961 et 1966 vont prendre de plein fouet l'accélération du calendrier de la réforme Touraine de 2014, puisqu'on va augmenter le nombre d'années cotisées à 43 annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

La reconnaissance de la pénibilité du travail en souffrance (article 9)

Le parcours du combattant sera allongé de deux ans, on ose dire que ce serait « un projet de justice qui protège de l'usure professionnelle ».

On déclare améliorer le C2P (compte professionnel de prévention) en prétendant ouvrir la possibilité de partir plus tôt à la retraite à des salariés au maximum 2 ans avant l'âge légal, à condition qu'ils aient suffisamment de points, attribués en fonction de leur exposition aux différents facteurs de pénibilité.

Mais ce dispositif a été torpillé sous le premier quinquennat Macron en 2017, qui a supprimé 4 critères sur les 10 (exposition aux agents chimiques dangereux, manutention de charges, postures pénibles et vibrations mécaniques) sur demande du patronat.

Dans la réforme Macron, les plus exposés pourraient faire valoir leurs droits à 62 ans au lieu de 60 ans aujourd'hui. En outre, les critères de pénibilité demeurent individualisés, donc difficiles à faire valoir.

En réalité les seuils d'exposition fixés sont tellement élevés qu'à peine plus d'1,5 million de salariés ont un C2P et que 2 000 à 3 000 personnes seulement peuvent faire valoir leurs droits à la retraite anticipée chaque année pour 20 000 éligibles.

